



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 220/2025
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DE MORILLON 1100 (au niveau du 170 route de Morillon 1100)

Le Maire de la commune de Morillon,

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie ;

VU l'arrêté municipal n°217/2025 portant autorisation d'organisation de l'évènement du « Trial 4x4 » sur le parking des Esserts à Morillon ;

VU l'arrêté municipal n°2020.34 en date du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire à Mme BOSSE Stéphanie, 3^{ème} adjointe au Maire ;

VU la demande présentée en date du 29 avril 2025 par laquelle l'association « Les Injectés », représentée par sa présidente, Mme Linda JARRY, sollicite la commune pour effectuer des traversés de route, dans le cadre de l'organisation du « Trial 4x4 de Morillon », au niveau du 170 route de Morillon 1100 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers afin que l'association puisse effectuer des traversés de route dans le cadre de l'évènement susvisée ;

ARRÊTE

- Article 1 :** L'association est autorisée à effectuer des traversés de route, dans le cadre de l'organisation du « Trial 4x4 de Morillon », au niveau du 170 route de Morillon 1100, **le samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025**, comme indiqué sur le plan joint au présent arrêté.
- Article 2 :** La circulation ne sera pas interrompue mais régulée manuellement par 4 feux tricolores, sous surveillance d'un bénévole de l'association dédié à cela uniquement lors du départ et de la fin de chaque manche ou en cas de réparation et toujours sous surveillance de la circulation.
- Article 3 :** L'association a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier qui devra être conforme aux prescriptions en vigueur, de la mise en place de la signalisation et sera responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.
- Article 4 :** L'association doit assurer la propreté de la voie communale à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.
Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

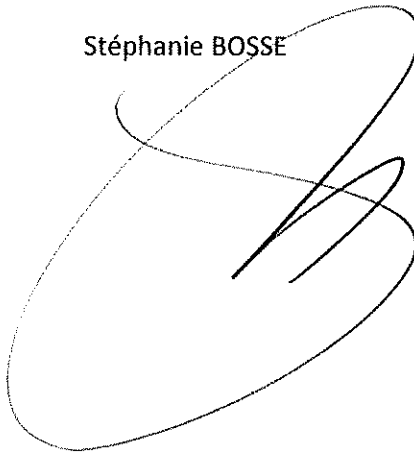
Article 6 : Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ Monsieur le Chef du CERD Taninges-Samoëns
- ☞ Monsieur le Chef de centre de secours de Samoëns,
- ☞ L'association « Les Injectés »,
- ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- ☞ Le Policier Municipal de Morillon,

Fait à Morillon, le 28 juillet 2025

Par délégation du maire,
La 3^{ème} adjointe,

Stéphanie BOSSE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the name Stéphanie BOSSE.

Notifié le :

Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



FEUX TRICOLORES



BENEVOLE ASSIGNE A LA CIRCULATION



TRAVERSEE DE LA ROUTE DANS LES 2 SENS

**LES ROUTES SERONT TRAVERSEES SELON 4 FEUX TRICOLORES
A CHAQUE CARREFOUR ET SOUS SURVEILLANCE D'UN
BENEVOLE DEDIE A CELA UNIQUEMENT LORS DU DEPART ET DE
LA FIN DE CHAQUE MANCHE OU CAS DE REPARATION ET
TOUJOURS SOUS SURVEILLANCE DE LA CIRCULATION**

